



## DOSSIER TELETRAVAIL

**Bilan final de  
l'expérimentation**

Le 12/09/2018

## Compte-rendu

Groupe de travail du 06-09-2018

**Non à un report de la mise en place !**

# Télétravail :

## Non à un report de mise en place !

Ce groupe de travail présentait le bilan final de l'expérimentation du télétravail depuis deux années à la DGFIP et les suites envisagées.

**La CFTC DGFIP lors de sa [déclaration liminaire](#) a réaffirmé son attachement à ce dispositif très attendu par de nombreux collègues, mais a déploré la frilosité de la DGFIP sur ce sujet.**

**Il s'agit d'un réel outil pour améliorer concrètement les conditions de vie au travail des agents et leur permettre de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.**

Comme l'an dernier, côté « organisations syndicales »(OS), les positions étaient divergentes. À croire que la notion de dialogue social et de conditions de vie au travail des agents n'est pas partagée par toutes.

Le manque de préparation et de connaissances du sujet de certaines OS était manifeste, et la réunion a duré car il a fallu revenir sur des sujets qui devraient pourtant être connus (plages variables, contractualisation avec les agents télétravailleurs, formation et sécurité informatique) ou des détails sans rapport : s'il est légitime de s'interroger sur la notion d'accident de travail à domicile, la nécessité d'une assurance professionnelle spécifique est hors sujet, vu la nature du travail et des équipements.

[Le guide du télétravail à la DGFIP](#) du 10/11/2016 donnait pourtant beaucoup d'informations sur lesquelles il n'était pas nécessaire de revenir.

**La CFTC réaffirme son engagement pour une mise en œuvre la plus large possible du télétravail, qui est un droit de l'agent et qui désorganise moins le service que le temps partiel ou le travail à distance.**

La fiche 1 dresse le bilan des deux vagues d'expérimentation.

L'administration fournit le matériel : micro-ordinateur préprogrammés pour une utilisation via réseau privé virtuel (VPN) chiffré et protégé sur le plan viral.

**Un téléphone portable avec abonnement professionnel est également envisagé à la demande de la CFTC.**

La connexion internet reste à charge des agents, et elle doit être suffisamment efficace (> 1MO) pour que le télétravail soit possible.

La DGFIP a confirmé ne pas prendre en charge les frais connexes, ce qui ne nous semble pas aberrant dans la mesure où les frais de transports de la journée de télétravail ne sont plus à charge de l'agent.

**Le droit à la déconnexion a fait l'objet de la fiche 2 et d'un débat, pendant lequel la CFTC a exprimé son souhait de ne pas brider les accès aux applications en deçà des actuelles limites des plages horaires (7h-20h). L'agent doit être responsable et respecter le contrat et le nombre d'heure maximum qu'il a accepté. Nous sommes**

**favorables à un système d'alerte du chef de poste ou de service et du RH départemental dans le cas de connexions excessives ou au-delà des plages horaires (ce dispositif « Michelin » fiche 2).**

La fiche 3 fait le point sur les aspects techniques : environ 25.000 VPN disponibles. Les dossiers partagés existant dans les postes et services sont accessibles. L'assistance se fait par formuel, comme au bureau.

Toutes les applications hors MMA sont compatibles à ce jour, à l'exception de CHORUS, pour laquelle des discussions sont en cours sur le caractère sensible des données, et de MEDOC pour des raisons de transactions sensibles.

**La CFTC a demandé sur ce dernier point qu'un profil spécifique « télétravailleur » soit ajouté pour que MEDOC-WEB soit utilisable en télétravail.**

La fiche 4 est le résultat de l'enquête sur le panel des expérimentateurs.

La fiche 5 aborde le sujet du télétravail pour raisons médicales ou sociales. Il s'agit d'une mesure distincte existant depuis 2011 à la DGFIP, n'appelant pas d'observations particulières.

La fiche 6 évoque la généralisation du télétravail :

**Alors que la DGFIP ne propose en cible que 10 % des effectifs en télétravail (environ 10.000 agents de tous grades), la CFTC demande à ce qu'on ne plafonne pas les dossiers, ni dans les départements, ni au niveau national dans la mesure où le double de VPN est disponible.**

**Le déploiement est prévu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une campagne de candidature au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, et la CFTC ne souhaite pas le report de la mise en place effective de ce droit, existant depuis 6 ans dans le service public. D'autres OS souhaitent différer cette mise en place à cause des élections.**

**En conclusion, la CFTC continue de porter ce dispositif, qui est un outil concret d'amélioration des conditions de vie au travail des agents.**



## SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

---

**Rédacteur :** Jacques PHILIPPE

**Responsable de la communication :** Régis BOURILLOT  
01 44 97 32 70  
[regisbourillotcftcdgip@gmail.com](mailto:regisbourillotcftcdgip@gmail.com)

**Président :** Luc VELTER  
01 44 97 32 72  
[lucveltercftcdgip@gmail.com](mailto:lucveltercftcdgip@gmail.com)

**Secrétaire général :** Rachid AZZOUG  
06 62 04 73 26  
[rachid.azzoug@dgip.finances.gouv.fr](mailto:rachid.azzoug@dgip.finances.gouv.fr)

**Contact :** [cftcdgip@gmail.com](mailto:cftcdgip@gmail.com)  
**Site internet :** [www.cftc-dgip.fr](http://www.cftc-dgip.fr)

---

**Syndicat National CFTC Finances Publiques**

6 Rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322- 75013 Paris - Tél. : 01 44 97 32 72